Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°86-2018-106

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2018

Sommaire

DDT 86

86-2018-10-03-003 - Arrêté n°2018-DDT-SPRAT-601 portant cessation d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : BFT Formation sis à Poitiers. (2 pages) Page 3

86-2018-10-04-003 - Arrêté n°2018-DDT-SPRAT-602 portant retrait d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : EN VOITURE SEVERINE sis à Loudun. (2 pages) Page 6

Direction départementale des territoires

86-2018-10-04-001 - AP 2018 DDT SEB 592 Relatif à la dérogation à l'obligation d'implanter des cultures intermédiaires pièges à nitrates suite à la sécheresse de l'été 2018 (2 pages) Page 9

86-2018-10-03-001 - Décision n° 2018-DDT-40 du 3 octobre 2018 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires. (24 pages) Page 12

86-2018-10-03-002 - Décision n° 2018-DDT-41 du 3 octobre 2018 donnant subdélégation de signature : - pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir Adjudicateur. (10 pages) Page 37

DRFIP

86-2018-10-01-002 - Délégation SIP Poitiers au 01 10 2018 (6 pages) Page 48

PREFECTURE de la VIENNE

86-2018-10-03-004 - Arrêté n°2018-SG-DCPPAT-037 modifiant l'arrêté n°2017-SG-SCAADE-014 du 19 mai 2017 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Vienne (4 pages) Page 55

86-2018-10-04-002 - Arrêté portant réquisition d'un assistant de vol afin de garantir la continuité de l'activité HéliSMUR dans le cadre de l'aide médicale urgente (4 pages) Page 60

DDT 86

86-2018-10-03-003

Arrêté n°2018-DDT-SPRAT-601 portant cessation d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : BFT Formation sis à Poitiers.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction départementale des territoires de la Vienne
Service : Prévention des risques et animation territoriale
Unité : Éducation routière

Arrêté n°2018-DDT-SPRAT-601

en date du 03 OCT. 2018

portant cessation d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : BFT Formation sis à Poitiers.

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-SG-DCPPAT-017 en date du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU la décision n°2018-DDT-28 en date du 2 mai 2018 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-DDT-SPRAT-1460 en date du 20 décembre 2016 portant création d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur dénommé : BFT Formation sis à POITIERS ;

CONSIDÉRANT le courrier adressé au bureau de l'Éducation routière par M. Damien DESSAIVRE informant de sa cessation d'activité pour l'exploitation de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur sise à POITIERS ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires ;

-ARRÊTE-

Article 1 : L'arrêté n°2016-DDT-SPRAT-1460 en date du 20 décembre 2016 portant création d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur dénommé : BFT Formation sise à POITIERS, numéro d'agrément E 16 086 0009 0 est abrogé pour cessation d'activité.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de

l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service : DDT -SPRAT-ER.

Article 4 : Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
La Chef d'unité éducation routière,

Cindy LEBAS

DDT 86

86-2018-10-04-003

Arrêté n°2018-DDT-SPRAT-602 portant retrait d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : EN VOITURE SEVERINE sis à Loudun.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction départementale des territoires de la Vienne
Service : Prévention des risques et animation territoriale
Unité : Éducation routière

Arrêté n°2018-DDT-SPRAT-602

en date du 04 OCT. 2018

portant retrait d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : EN VOITURE SEVERINE sis à Loudun.

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-SG-DCPPAT-017 en date du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU la décision n°2018-DDT-28 en date du 2 mai 2018 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

VU la demande présentée par Mme Séverine FOUGERAIS en date du 27 juillet 2018 en vue d'être autorisée à changer de local pour l'établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sis actuellement à 6 avenue de Touraine – 86200 LOUDUN, à compter du 1er octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires ;

-ARRÊTE-

Article 1 : L'arrêté n°2016-DDT-SPRAT-51 en date du 13 janvier 2016 portant agrément d'un établissement d'enseignement onéreux de la conduite des véhicules terrestres à moteur dénommé : EN VOITURE SEVERINE sis à Loudun, numéro d'agrément E 16 086 0001 0 est retiré le 4 octobre 2018 au vu de l'article 10 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la

conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service : DDT -SPRAT-ER.

Article 3 : Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :
– un recours gracieux auprès de mes services
– un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de la sécurité routière – délégation à la sécurité et à la circulation routière
– un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.
Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
La Cheffe d'unité éducation routière,

Cindy LEBAS

Direction départementale des territoires

86-2018-10-04-001

AP 2018 DDT SEB 592 Relatif à la dérogation à l’obligation d’implanter des cultures intermédiaires pièges à nitrates suite à la sécheresse de l’été 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ARRÊTÉ N°2018/DDT/SEB/592

Relatif à la dérogation à l'obligation d'implanter des cultures intermédiaires pièges à nitrates suite à la sécheresse de l'été 2018

PRÉFÈTE DE LA VIENNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive n°91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre les pollutions par les nitrates à partir des sources agricoles, dite "directive nitrates",

Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles R211-80 et suivants,

Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne,

Vu l'arrêté national consolidé du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la demande conjointe de la FNSEA 86 et des JA 86 en date du 18 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 4 octobre 2018,

Considérant que l'épisode de sécheresse de l'été 2018 cause des difficultés techniques d'implantation des cultures intermédiaires pièges à nitrates,

Considérant que l'implantation des cultures intermédiaires piège à nitrates (CIPAN) en condition sèche, comme celles exceptionnelles de l'été 2018, peut conduire à une faible levée préjudiciable à la captation de l'azote, objectif de la mesure,

Considérant que l'obligation d'implanter des cultures intermédiaires piège à nitrates représente un coût financier évitable pour les exploitants en situation de difficulté suite à la sécheresse,

Considérant que dans les Zones d'Actions Renforcées définies à l'article 3 de l'arrêté du 12 juillet 2018, la reconquête de la qualité de l'eau potable constitue un enjeu prioritaire,

Considérant que l'article R211-81-5 du Code de l'Environnement prévoit la possibilité d'une dérogation temporaire dans le cas de circonstances exceptionnelles, notamment climatiques,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er : Le présent arrêté définit les mesures mises en place dans le cadre d'une dérogation à l'obligation d'implanter une Culture Intermédiaire Piège à Nitrates (CIPAN) définie par l'arrêté du 12 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Nouvelle-Aquitaine, pour l'interculture 2018-2019.

Article 2 : En dehors des Zones d'Actions Renforcées définies à l'article 3 de l'arrêté du 12 juillet 2018 précité**, la date limite d'implantation des CIPAN est reportée au 17 octobre** 2018.

En dehors des Zones d'Actions Renforcées, les CIPAN doivent être maintenues pendant au moins 2 mois à compter de la date de semis.

Article 3 : L'ensemble des dispositions du présent arrêté s'applique dès le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, jusqu'au 1er janvier 2019 au plus tard, sans préjudice des autres textes réglementaires existants.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux en annulation auprès du tribunal administratif de Poitiers dans un délai maximal de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 4 octobre 2018

Pour la Préfète de la Vienne et par délégation,

Le Directeur Départemental

Éric SIGALAS

Direction départementale des territoires

86-2018-10-03-001

Décision n° 2018-DDT-40 du 3 octobre 2018 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Décision n°2018 - DDT - 40

Direction Départementale des Territoires de la Vienne
Service : Secrétariat Général

en date du 3 - OCT. 2018

donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne

SUBDELEGATION GENERALE DDT

Le Directeur Départemental des Territoires

VU les dispositions du livre des procédures fiscales (art. L. 255 A), du code de l'urbanisme (art. L.331-1 et suivants) et du code du patrimoine (art. L.524-1 et suivants) relatives aux attributions du chef du service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département en matière de fiscalité de l'aménagement et de financement de l'archéologie préventive ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 modifié par le décret n° 2012-732 du 9 mai 2012 relatif à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 12 avril 2018, portant nomination de Monsieur Eric SIGALAS, en tant que Directeur Départemental des Territoires de la Vienne à compter du 1er mai 2018;

VU l'arrêté du Premier ministre du 27 septembre 2018 nommant Monsieur Stéphane NUQ, Directeur départemental adjoint des territoires de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2018-SG-DCPPAT-017 du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, dans les missions relevant des attributions de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne.

Heures d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30
20 rue de la Providence – BP 80523 -86020 Poitiers cedex Tél. : 05 49 03 13 00 Fax 05 49 03 13 12
courriel : ddt@vienne.gouv.fr

Article 1 :
En application des dispositions susvisées, délégation est donnée à Monsieur Stéphane NUQ, Directeur départemental adjoint des territoires de la Vienne pour signer, sous ma responsabilité, toutes décisions et correspondances entrant dans le champ de compétence de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne.

Article 2 :
Délégation est donnée aux chefs de service, de mission et d'unité pour signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes mentionnés dans les rubriques du tableau placé en annexe de la présente décision, tels qu'ils sont indiqués dans la colonne **« ACTES SUBDELEGUES (délégation de signature Préfet et DDT) »**

Article 3 :
L'agent expressément désigné pour assurer l'intérim d'un service, d'une unité ou d'un site exerce les mêmes délégations de signature que l'agent qu'il remplace.

Article 4 :
Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 5 :
Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Article 6 :
Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Le Directeur Départemental des Territoires

Eric SIGALAS

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ANNEXE 1
de la décision de subdélégation générale de signature du directeur de la DDT
Liste des responsables hiérarchiques directs de la DDT

Service	Chef de service	Unité / division	Chef d'unité
Direction	**Eric SIGALAS** **Stéphane NUQ (adjoint)**	Direction	
Secrétariat Général SG	**Yannick PASTOUREAU** **Magali MASSE (adjointe)**	Gestion des Ressources Humaines (GRH)	Véronique BRISSONNET
		Logistique et Assistance de Prévention (LAP)	Jeanne de PAOLI
		Appui au Management et Pilotage (AMP)	Magali MASSE
		Affaires Juridiques et Contentieux(AJC)	Emmanuel PERIOT
		Système d'Information et de Valorisation des Données (SIVD)	Pascal MIGNOT
Habitat, Urbanisme et Territoires SHUT	**Hélène BURGAUD-TOCCHET** **Dominique GALLAS (adjointe)**	Expertise et Application du Droit des Sols (EADS)	Serge PETIT
		Aménagement et Connaissance des Territoires (ACOT)	Catherine MERCADIER
		Fiscalité de l'Urbanisme (FU)	Béatrice PELLERIN
		Planification (P)	Séverine VERDIER
		Politique Immobilière et Qualité de la Construction (PIQC)	Jean-Yves MOUGNAUD
		Rénovation Urbaine et Logement Social (RULS)	Nicolas DUCLAUT
		Politique de l'Habitat (PH)	Florence BONNEUIL
Économie Agricole et Développement Rural SEADR	**Jean-Pierre PRADEL** **Rachel PELLETIER (adjointe)**	Gestion des Aides (UGA)	Rachel PELLETIER
		Orientations Agricoles et Développement Rural (OADR)	Jacques GIRARDIN
Eau et biodiversité SEB	**Catherine AUPERT** **Thierry GRIGNOUX (adjoint)**	Eau Qualité (Eqé)	Thierry GRIGNOUX
		Eau Quantité (EQ)	Michel SABLÉ / Rodolphe PINIER
		Milieux Aquatiques et Biodiversité (MAB)	Mathilde BLANCHON
		Forêt - Chasse (FC)	Valérie LE VASSEUR
Prévention des Risques et Animation Territoriale SPRAT	**Frédéric DAGES** **Henri NOUFEL (adjoint)**	Éducation Routière (ER)	Cindy LEBAS
		Cadre de Vie et Sécurité Routière (CVSR)	François BERNERON
		Risques Majeurs et Crises (RMC)	Raphaël SANTURETTE
		Mission d'Animation Territoriale (MAT)	Henri NOUFEL
Mission Développement Durable et Territoires Ruraux MDDTR	**Sophie JANOT**	Mission Développement Durable et Territoires Ruraux (MDDTR)	

ANNEXE 2

de la décision de délégation générale de signature du directeur de la DDT
Actes subdélégués (hors gestion des présences et absences des agents)

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	**Textes de référence**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS **(délégation de signature Préfet et DDT)**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
1	AMÉNAGEMENT ET PLANIFICATION			
1.1	Porter à connaissance	Art. L 132-1/132-2 et 132-3, R 124-4 , R163-1 et 163-2 du code de l'urbanisme.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité planification et son adjoint
1.2	Dérogation aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions et aménagements des règles prescrites sauf dans le cas où les avis du maire et de la DDT sont divergents	Art. R 111-19 du code de l'urbanisme	Chef du service SHUT et son adjoint	
1.3	Dérogation aux règles de recul des constructions ou installations par rapport aux autoroutes , routes express, déviations et voies à grande circulation et dérogation permettant l'installation de la construction projetée sur des terrains concernés	article L 111-6 à L 111-10 du code de l'urbanisme	Chef du service SHUT et son adjoint	
1.4	Dérogation au principe d'interdiction de l'ouverture à l'urbanisation et de la délivrance d'autorisation d'exploitation commerciale ou cinématographique hors schéma de cohérence territoriale	article L.142-4 et R142-2 du code de l'urbanisme	Chef du service SHUT et son adjoint	
2	APPLICATION DU DROIT DES SOLS			
2.1	Formalités liées à l'instruction des permis d'aménager, de construire, de démolir, des certificats d'urbanisme et des déclarations préalables dans les communes sans transfert de compétence (ex : RNU...) : 1) Lettres de majoration de délai et/ou incomplet 2) Lettres d'information adressées au demandeur préalablement aux récolements de travaux	Art R 423-38 et R 423-42 du code de l'urbanisme Art R 462-8 du code de l'urbanisme	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité expertise et application du droit des sols ou son adjoint Responsable de l'unité fiscalité de l'urbanisme
2.2	Avis conforme du Préfet lorsque le maire est compétent mais que la construction projetée : • se situe hors du zonage du document d'urbanisme opposable • se situe dans un périmètre où des mesures de sauvegarde nécessitent un sursis à statuer dans les cas énumérés aux articles L 111-7, 9 et 10, L 123-6 (dernier alinéa), L 311-2 et L 313-2 (alinéa 2) du code de l'urbanisme, et L 331-6 du code de l'environnement] prévues par l'article L 111-7, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une autorité autre que la commune	Art R 422-5 du code de l'urbanisme	Chef du service SHUT et son adjoint	
2.3	Avis conforme du Préfet en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou de constatation de leur illégalité par juridiction administrative ou l'autorité compétente et lorsque cette décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur.	Art. L 422-6 du code de l'urbanisme.	Chef du service SHUT et son adjoint	

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	**Textes de référence**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS **(délégation de signature Préfet et DDT)**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
2.4	Pour les projets réalisés portant sur : • au titre du L422-2 : a) Les travaux, constructions et installations réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires ; b) Les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives ; c) Les travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L121-2 ; d) Les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, pendant la durée d'application de l'arrêté préfectoral prévu au même article ; e) Les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'État détient la majorité du capital. • au titre du R422-2 : a) l'État, la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, d'un État étranger ou d'une organisation internationale. b) les ouvrages de production, de transport de stockage et de distribution d'énergie lorsque celle-ci n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur c) pour les installations nucléaires de base d) pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés **SAUF** **si le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'urbanisme ont émis des avis en sens contraire** • Décisions relatives aux certificats d'urbanisme, autorisations (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager) et déclarations préalables ; • Décisions relatives aux autorisations de vente ou de location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits ; • Décisions relatives aux autorisations de différer les travaux de finition ; • Certificat de l'autorisation tacite ou de la non opposition au projet ; • Contestation de la conformité des travaux au permis ou déclaration ; • Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée ; • Attestations de non opposition à la conformité.	Art. L 422-2 et R 422.2 du code de l'urbanisme Art R410-11 et R424-1 et suivants du code de l'urbanisme Art R 442-13 Art R 442-13 Art R 424-13 Art. 462-6 Art R 462-9 Art R 462-10	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité expertise et application du droit des sols ou son adjoint Responsable de l'unité fiscalité de l'urbanisme

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	**Textes de référence**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS **(délégation de signature Préfet et DDT)**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
3	FISCALITÉ DE L'AMÉNAGEMENT			
3.1	Actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation de la **taxe d'aménagement**	Livre des procédures fiscales – art. L. 255 A Code de l'urbanisme – art. L. 331-1 et suivants	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité expertise et application du droit des sols Responsable de l'unité fiscalité de l'urbanisme
3.2	Actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation du **versement pour sous-densité**	Livre des procédures fiscales – art. L. 255 A Code de l'urbanisme – art. L. 331-35 et suivants	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité expertise et application du droit des sols Responsable de l'unité fiscalité de l'urbanisme
3.3	Actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation du **la redevance d'archéologie préventive**	Code du patrimoine – art. L. 524-1 et suivants	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité expertise et application du droit des sols Responsable de l'unité fiscalité de l'urbanisme
4	AMÉNAGEMENTS FONCIERS			
4.1	Associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFA) : décisions liées au contrôle des actes administratifs de ces associations (hors création/dissolution) Associations syndicales de propriétaires en relation avec le monde agricole (ASL, ASA) : décisions liées au contrôle des actes administratifs de ces associations (hors création/dissolution)	Code rural - art. R 133-1 à 10 Ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité ACOT ou son adjoint
4.2	Associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFA) : décisions liées à la création/dissolution des associations Associations syndicales de propriétaires en relation avec le monde agricole (ASL, ASA) : décisions liées à la création/dissolution des associations	Code rural - art. R 133-1 à 10 Ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité ACOT ou son adjoint
4.3	Protection des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement, existants ou à créer	Code rural - art. L 126-3	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité ACOT ou son adjoint
4.4	Terres incultes : mise en demeure des propriétaires et constatation de la renonciation ou de la non mise en culture dans les délais prescrits	Code rural - art . L.125-3	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité ACOT ou son adjoint

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
5	POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES	Code de l'environnement – livre I, titre VII; Livre II – Titre I et ses textes d'application Code général de la propriété des personnes publiques		
5.1	Décisions relatives à l'usage, la conservation, la gestion et la police des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques : • autorisations d'installations, ouvrages, travaux ou activités spécifiées par la nomenclature visée en référence ; • récépissés de déclaration et décisions d'opposition à déclaration d'installations, arrêtés de prescriptions particulières, ouvrages, travaux ou activités spécifiées par la nomenclature visée en référence ; • révocation ou modification des autorisations ou permissions accordées et autres mesures visant à mettre fin à un dommage constaté ou en circonscrire la gravité ; • entretien régulier des cours d'eau, canaux ou plans d'eau. Mise en œuvre : • des dispositions relatives aux zones soumises à contraintes environnementales • des dispositions particulières en situation d'étiage : – limitation ou suspension provisoire des usages de l'eau ou portant limitation des volumes hebdomadaires autorisés, - interdiction de manœuvre de vannes et dérogations temporaires. • des Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC) de l'eau • des obligations relatives aux ouvrages liées à classement des cours d'eau, au débit réservé, à la sécurité • des dispositions relatives aux programmes d'actions pour lutter contre les pollutions en nitrates d'origines agricoles	Code de l'environnement - articles L 214-1 à 6 Code de l'environnement - nomenclature annexée à l'article R 214-1 pour les rubriques relevant du titre Ier (prélèvements), du titre III (impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique) Code de l'environnement - articles L 211-5, 7 et 10 code de l'environnement - articles L 215-15 à 18, R 215-2 à 2015-5 Code de l'environnement - articles R 211-66 à 211-110 articles L 211-3 articles R 2111-111 à 117 articles L 214-17, R 214-107 à 114	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsables unité Eau qualité (Eqé), eau quantité (EQ) et milieux aquatiques et biodiversité (MAB) chacun sur son domaine.
5.2	Proposition de suites administratives (mises en demeure...) Proposition de transaction pénale lorsque l'infraction constitue une contravention ou un délit	Code de l'environnement - L171 et suivants, L172 et suivant, L173 et suivants L 216,3 et suivants, L437-3-1 et suivants, R 216-12, R437-7	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; responsables unité Eau qualité (Eqé), eau quantité (EQ) et milieux aquatiques et biodiversité (MAB) chacun sur son domaine.
6	POLICE DE LA PÊCHE	Code de l'environnement – Livre IV et ses textes d'application		
6.1	Décisions relatives à la protection du patrimoine piscicole et à la préservation des milieux aquatiques, à la gestion des milieux aquatiques et des ressources piscicoles	Titre III, chapitres 2 et 3	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Milieux aquatiques et biodiversité (MAB)

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	**Textes de référence**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS **(délégation de signature Préfet et DDT)**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
6.2	Décisions relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche, à l'exception de l'arrêté permanent et de l'arrêté annuel d'ouverture de la pêche : - interdiction temporaire de la pêche ou prolongation de la durée de fermeture de la pêche lorsque les caractéristiques locales du milieu aquatique le justifient, autorisation de pêche de certaines espèces durant les heures d'interdiction ; - capture, évacuation, transport ou vente de poissons dans des conditions particulières.	Titre III, chapitre 6 Code de l'environnement - articles R.436-7, 8 et 14 Code de l'environnement - article R.436-9 et 12	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Milieux aquatiques et biodiversité (MAB)
6.3	Décisions relatives aux : - clauses et conditions générales de la location par l'État à des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du droit de pêche aux lignes et aux balances dans les eaux du domaine public fluvial ; - concours de pêche dans les cours d'eau de la première catégorie ; - création de réserve de pêche ; - agréments relatifs aux associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique et à leur fédération départementale.	Code de l'environnement – L 435-1, L 436-1, L 436-4, R 435-2 à 33 - article R.435-10 code de l'environnement - article R.436-22 code de l'environnement - articles R.436-73 et 74 code de l'environnement - articles L.434-3 et 4, articles R. 434-25 à 27	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service , Responsable unité Milieux aquatiques et biodiversité (MAB)
7	PROTECTION DE LA NATURE	en application du code de l'environnement – Livre IV		
7.1	Préservation du patrimoine biologique : • dérogations visant la préservation du patrimoine biologique ; • régulation des cormorans.	Code de l'environnement - articles L 411-1, 2 et 6, articles R 411-1 à 14	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
7.2	Décisions relatives aux contrats et chartes Natura 2000 Dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000	Plan de développement rural régional Code de l'environnement – articles L 414-3, R 414-12 à 18 - articles L 414-4, R 414-19 à 24	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Milieux aquatiques et biodiversité (MAB)
7.3	Décisions relatives aux réserves de la chasse et de faune sauvage Décisions relatives aux Associations Communales ou Intercommunales de Chasses Agréées (ACCA et AICA) : - création et tutelle administrative en dehors de la tutelle exercée au titre de la loi de 1901 sur les associations, - définition ou modification des territoires (opposition, retrait ou intégration, création ou modification des réserves de chasse et de faune sauvage)	Titre II, chapitre 2 Code de l'environnement - articles L 422-2 à 27 et R 422-1 à 91	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
7.4	Décisions relatives aux plans de chasse, grands et petits gibiers : mise en œuvre des dispositions relatives au plan de chasse départemental et attributions individuelles régulation des espèces chassables : - hors période d'ouverture générale - hors des territoires chassables	Titre II, chapitre 5 Code de l'environnement - articles L 425-6 à 13 et R 425-1 à 13 - articles L 427-1 à 7, R 424-8	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
7.5	Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial	articles D422-97 à 116	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
7.6	Mise en œuvre des dispositions relatives à l'agrainage et à l'affouragement du gibier prévues au schéma départemental de gestion cynégétique	Code de l'environnement - articles L 425-1 à 5	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	**Textes de référence**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS **(délégation de signature Préfet et DDT)**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
7.7	Décisions relatives à la protection de la faune pour les activités soumises à autorisation (élevage, détention, capture...) et liées aux espèces non domestiques : • autorisation d'importation, de colportage, de vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée ; • autorisations portant sur le gibier vivant : – capture et lâcher de gibier vivant, - capture ou abattage de gibier par le service départemental de l'ONCFS pour des motifs de sécurité, – abattage de gibier dans le cas d'élevages en infraction, – capture de gibier dans les réserves de chasse et de faune sauvage, • utilisation de sources lumineuses pour réaliser des comptages de la faune sauvage. • régulation et lâcher des animaux classés nuisibles : – classement des espèces nuisibles, – battues administratives, – chasses particulières, – destruction par les particuliers, – agrément des piégeurs • entraînement des chiens et des fieldtrials ; • autorisations relatives à l'élevage de gibier : certificat de capacité, ouverture d'élevage de gibier, d'élevage d'agrément et ceux détenant des rapaces destinés à la chasse au vol.	Titre I Code de l'environnement - article L 412-1 - arrêté interministériel du 20 décembre 1983 Code de l'environnement - articles L 424-11 et 27, R 422-87 Code des communes et code général des collectivités territoriales Code de l'environnement - articles L 427-1 à 8, L 424-11 et R 27-26 Code de l'environnement - articles R 427-7 à 25 arrêté du 19 pluviôse An V. Arrêté ministériel du 21 janvier 2005 Arrêté ministériel du 10 août 2004 et circulaire ministérielle du 17 mai 2005	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
7.8	Décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibier	code de l'environnement - articles L 426-1 à 6 et R 426-3 à 18	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
7.9	Visas et paraphes des livrets d'ordre et livrets journaliers des agents commissionnés par l'administration	L,428-24 et R421-23 du code de l'environnement	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8	FORETS	en application du code forestier		
8.1	Décisions relatives aux : • aides publiques aux particuliers destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, et aux investissements forestiers • autorisations de coupe • régime spécial d'autorisation administrative	Plan de développement rural régional Code forestier - articles L 9 et 10 Code forestier - articles L 225-5 et suivants	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.2	Contrôles relatifs aux : • engagements de gestion durable • plans simples de gestion	Code forestier - articles L 7 et 8 Code forestier – articles L 222-1 et suivants	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.3	Décisions relatives aux obligations et sanctions dans tout massif non soumis au régime forestier : - autorisation de coupe ou d'abattage d'arbres dans les bois, forêts ou parcs sur le territoire des communes ou parties de communes où un document d'urbanisme prescrit n'est pas encore rendu public à l'exception des communes ayant confié aux services de la direction départementale des territoires l'instruction des dites autorisations - sanctions en cas de coupes illicites	Code forestier - articles L 223-1 et suivants Code de l'urbanisme - articles R 130-1 et 4 Code de l'urbanisme – art. R490-2	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	**Textes de référence**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS **(délégation de signature Préfet et DDT)**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
8.4	Approbation des statuts et diverses décisions administratives des groupements forestiers, associations syndicales de gestion forestière et organismes de gestion et d'exploitation forestière en commun.	Code forestier - articles R 241-2 et 4, R 242-1 et 6	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.5	Décisions relatives à tout arrachage ou défrichement de bois : • autorisation de défrichement des bois des particuliers ou des collectivités sauf en cas d'avis divergent du maire • constat de rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au code de l'urbanisme • sanction en cas de défrichement illicite	Code forestier - article L 311-1 et suivants, R 311-1 et suivants Code de l'urbanisme - article L 130-1 3ème alinéa Code forestier - articles L 313-1 et 2 et R 313-1	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.6	Décisions relatives aux forêts de protection, notamment à leurs règlements d'exploitation et aux autorisations spéciales de coupes	Code forestier - articles L 411-1 et suivants, R 412-1 et suivants	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.7	Décisions relatives à l'aménagement foncier en zones forestières	Code forestier - article L 512-1	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.8	Décisions relatives à la gestion du Fonds Forestier National (FFN) et notamment : • résiliation ou transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du FFN et décision modificative de la surface boisée de ce prêt • actes de prêts en numéraire et sous forme de travaux exécutés par l'Etat, actes de mainlevées de cautions ou d'hypothèques et contrats sous forme de travaux dans le cadre de prêts du FFN	Code forestier – article L 532-1 et suivants. Code forestier - articles R 532-15 à 23 décret n° 87-48 du 30/01/1987 loi 61-1173 du 13 octobre 1961, articles 28 à 30 du décret 66-1077 du 30 décembre 1966	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.9	Décisions relatives à la prime au boisement des terres agricoles	Décret 94-1054 du 1 décembre 1994 décret 2001-359 du 19 avril 2001	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.10	Brûlage des végétaux : dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à la prévention des incendies de végétation dans le département de la Vienne	Arrêté n°2015-PC-031 du 29/05/2015	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.11	Décisions prises dans le cadre de la commission consultative départementale de levée de prescription de salariat des entreprises de travaux forestiers	Code rural – articles L 722-23 et D 722-3	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
9	ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ET POLITIQUE DE LA NAVIGATION			
9.1	Gestion et conservation du domaine public fluvial : • Actes d'administration du domaine public ; • Autorisation d'occupation temporaire ; • Autorisation de prise d'eau et d'établissement temporaire ; • Approbation d'opérations domaniales ; • Délimitation des ports maritimes, des chemins de halage et du domaine public fluvial ; • Autorisation d'extraction de matériau dans le lit des cours d'eau du domaine public	Code général de la propriété des personnes publiques article L2124-6 à L 132-16	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsables unité quantité (EQ), et unité Milieux Aquatiques et Biodiversité (MAB)

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	**Textes de référence**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS **(délégation de signature Préfet et DDT)**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
9.2	Autorisation de manifestations nautiques Mesures temporaires des règlements particuliers de police de navigation	Code des transports, art L4241-1 et suivants, art R4241 et suivants, en particulier R4241-38	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité eau qualité (Eqé) et Milieux aquatiques et biodiversité (MAB)
10	ÉCONOMIE AGRICOLE			
10.1	<u>Contrôle des structures et baux ruraux</u> : • tous les actes relatif au contrôle des structures • autorisation temporaire à un exploitant agricole dont la retraite a été liquidée, • fermages : tous les actes relatifs aux baux ruraux relevant des textes cités ci-après	Code rural - articles L 331.1 à 9, et L 732-40, articles R 331-1 à 12 Arrêté du 16 juin 1998 Arrêté de 1985 Code rural : articles L 411-32, L 411-57 code rural : articles R 411-1, R 411-9-6 et 10	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.2	<u>GAEC</u> : • GAEC : dispositions relatives à l'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun	Code rural – art. L 323-1 et suivants, art. R521-1 et suivants	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, adjoint au chef de service
10.3	<u>Transmission, redressement, cessation d'activité</u> : • aides aux agriculteurs en difficulté ; • diagnostic et suivi technico-économique de l'exploitation agricole dans le cadre d'un plan de redressement, prise en charge d'arriérés de cotisations sociales, allègement de charges financières, plan de réinsertion professionnelle ; • déchéance de l'allocation de préretraite.	Décret n° 98-311 du 23 avril 1998 modifié par le décret n° 2000-654 du 10 juillet 2000 Décret n° 2000-963 du 28 septembre 2000 et n° 2003-682 du 24 juillet 2003	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.4	<u>Calamités agricoles</u> : - octroi des indemnités versées au titre du fonds national de garantie des risques en agriculture ; - attribution de prêts calamités, versement d'aides et attribution de prêts de consolidation dans le cadre du fonds d'allègement des charges (FAC) ; - arrêtés préfectoraux relatifs à la procédure des prêts spéciaux calamités ; - comité départemental d'expertise (CDE) : - nomination et convocation du comité, - fixation du barème départemental des calamités agricoles, - désignation des membres des missions d'enquêtes, - propositions de suite à donner à un constat de sinistre.	Code rural – art. L 361-1 à L361-8 Code rural - articles D 361-1 à 42	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.5	<u>Gestion de l'espace agricole – CDPENAF</u> • Convocations, ordre du jour, préparation et notification des avis CDPENAF ; • Présidence de la commission ; • Avis sur élaboration ou révision de documents d'urbanisme ; • Avis sur les demandes d'autorisation de construire en zone agricole.	Code rural – art L112-1-1	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	**Textes de référence**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS **(délégation de signature Préfet et DDT)**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	PAC : Programmation 2007-2013			
	Dispositifs relevant du second pilier de la PAC	Textes communs : Règlement CE n° 1698-2005 du conseil du 20/09/2005, Règlement CE n° 1974-2006 de la commission du 15/12/2006 Règlement CE n° 1975-2006 de la commission du 07/12/2006 Document Régional de Développement Rural		**Dispositifs relevant du second pilier de la PAC**
10.6	Installation en agriculture : • mise en œuvre de la mesure 112 du PDRH (dotation aux jeunes agriculteurs, prêts à moyen terme spéciaux) • mise en œuvre du fonds d'incitation et de communication pour l'installation en agriculture (FICIA) ; • mise en œuvre des plans de professionnalisation personnalisés (PPP).	Code rural - article D 343-3 et suivants Code rural - articles D 343-34 et 36 Décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 et arrêté ministériel du 9 janvier 2009	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.7	Modernisation des exploitations agricoles : • coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA) : – attribution de prêts à moyen terme spéciaux, • attribution de subvention dans le cadre : – du plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin et caprin, – du plan végétal environnement, – du plan de performance énergétique des exploitations agricoles – mesures 132, 121-C4, C6 et C7 du DRDR	Décret n° 91-93 du 23 janvier 1991modifié par le décret n° 96-376 du 2 mai 1996 Arrêté ministériel du 3 janvier 2005 Arrêté ministériel du 18 avril 2007 Arrêté ministériel du 04 février 2009	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.8	Soutien au développement rural • mesures du plan de développement rural hexagonal (PDRH) : – mesures de l'axe 3 pour lesquelles la DDT est désignée « guichet unique » – programmes LEADER	Convention entre le préfet, l'Agence Spéciale de Paiement (ASP) et les co-financeurs désignant la DDT en tant que Guichet Unique	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA, adjoint au chef de service et Responsable de l'unité UOADR
	Dispositifs relevant du premier pilier de la PAC et aides surfaciques relevant du second pilier			
10.9	Droits à produire - productions animales • maîtrise de la production laitière bovine : – indemnités de cessation d'activité laitière ; – attribution et transferts de références supplémentaires ; – transfert spécifique de quantités de référence laitière sans foncier, allocations provisoires. • droits à prime en élevage ovin et bovin : – attribution, cessions et transferts de droits	Règlement CEE n° 3950-92 du conseil décrets n° 91-157 modifié et n° 96-47 Règlements CE n° 1254/1999 du conseil du 19 décembre 2001 modifié Décret n° 93-1260 du 24 novembre 1993.	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	**Textes de référence**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS **(délégation de signature Préfet et DDT)**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
10.10	Droits de paiement unique (DPU) : • attribution de droits à paiement unique, contrôle administratif et contrôle sur place des droits à paiements unique	Règlement CE n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 et règlement CE n°795/2004 de la Commission du 21 avril 2004 Article R 615-65 du code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7)	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.11	Aides directes : • mise en œuvre de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) relatif à certains régimes d'aides : – décisions relatives à l'instruction administrative des demandes déposées, aux dépôts tardifs, modifications tardives et rejets de dossiers, conventions départementales particulières ; – décisions relatives au contrôle administratif des déclarations de surfaces et demandes d'aides animales, notification des pénalités afférentes ; – décisions relatives aux contrôles sur place de la conditionnalité des déclarations de surfaces et demandes d'aides animales, notification des pénalités afférentes ; – décisions relatives à la mise en place et à la coordination des contrôles par télédétection ou sur le terrain, notification du résultat des contrôles et des pénalités appliquées. • décisions d'attribution, de refus, de déchéance : – des aides compensatoires aux surfaces déclarées ; – de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes ; – de l'aide ovine et caprine.	Règlement CE 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 Règlement CE 796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 Règlement CE 1251/1999 de la commission modifié et ses règlements d'application Décret n° 80-606 du 31 juillet 1980, règlement CE n° 1254/1999 du 17 mai 1999 modifiés Règlement CE n° 73/2009 du conseil du 19 janvier 2009, règlement CE 639/2009 de la commission du 22 juillet 2009	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.12	Aides aux surfaces du 2ème pilier de la PAC • attribution des aides : – indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN) ; – prime herbagère agro-environnementale (PHAE) ; – mesures agro-environnementales autres.	Règlement CE n° 1257/99 du 17 mai 1999 Règlement CE n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005, Règlement CE n° 1974-2006 de la commission du 7 décembre 2006, Règlement CE n° 1975-2006 de la commission du 15 décembre 2006 Règlement CE n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005, Règlement CE n° 1974-2006 de la commission du 7 décembre 2006, Règlement CE n° 1975-2006 de la commission du 15 décembre 2006	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	**Textes de référence**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS **(délégation de signature Préfet et DDT)**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
PAC : Programmation 2014-2020				
	Dispositifs relevant du second pilier de la PAC	Textes communs Règlement (UE) n°1310/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17/12/2013 Règlement (UE) n°808/2014 de la commission du 17/07/2014 Programme de développement Rural de la Région Poitou Charentes (PDRRPC) Convention autorité de gestion - organisme payeur - État du 29 janvier 2015 Convention relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du PDR à la DDT de la Vienne pour la période de programmation 2014-2020		
10.13	Installation en agriculture : • actes délégués par l'autorité de gestion de l'opération 6.1.1 du PDRRPC ; • mise en œuvre des prêts bonifiés dans le cadre de l'opération 6.1.2 du PDRRPC ; • mise en œuvre des plans de professionnalisation personnalisés (PPP).	Textes communs + Décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 et arrêté ministériel du 9 janvier 2009	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.14	Plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles : actes délégués par l'autorité de gestion des opérations 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3, 4.2.1, 6.4.2 du PDRRPC.	Textes communs + Arrêté préfectoral régional n°58 du 22 avril 2014 Arrêté préfectoral 65 du 22 avril 2014 Arrêté préfectoral régional n°59 du 22 avril 2014		
10.15	Autres opérations de développement rural : actes délégués par l'autorité de gestion des opérations 3.1.1, 6.4.1, 6.4.2, 6.4.3, 7.3.1, 7.4.1, 7.5.1, 7.6.4, 19.2.1, 19.3.1, 19.4.1 du PDRRPC	Textes communs		
	Dispositifs relevant du premier pilier de la PAC et aides surfaciques relevant du second pilier			
10.16	Ensemble des dispositions transversales relatives aux régimes d'aides liés à la surface dans le cadre de la politique agricole commune à compter de la campagne 2015 Aides directes : idem point 9.11 Aides surfaciques relevant du second pilier : idem point 9.12 pour : - Mesures agro-environnementales et climatique ; - Aides à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique.	**Textes communs** Règlement délégué (UE) n° 639/2014 de la commission du 11 mars 2014 Règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (EU) n° 1306/2013 en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus et au retrait de paiement et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, au soutien au développement rural et à la conditionnalité Règlement (UE) 1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER Règlement (UE) n° 1306/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement à la gestion et au suivi de la politique agricole commune Règlement (UE) n° 1307/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER		

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	Aides couplées : idem point 9.9 pour • Aides ovines ; • Aides caprines ; • Aide aux bovins allaitants ; • Aide aux bovins laitiers ; • Aides aux veaux sous la mère et aux veaux bio. Aides découplées : idem point 9.10 pour • L'attribution et la revalorisation de droits à paiements de base ; • Contrôle administratif et sur place des droits à paiement de base.	Règlement (UE) n° 1308/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles Règlement (UE) n° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture Règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) 1306/2013 en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et de la conditionnalité Règlement (CEE Euratom) n° 1182/71 du conseil du 3 juin 1971 portant détermination des règles applicables aux délais aux dates et aux termes Règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du conseil du 18 décembre 1995 relatif à la protection des intérêts financiers des communautés européennes Règlement d'exécution (UE) n° 908/2014 de la commission du 6 août 2014 portant modalité d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes les règles relatives aux contrôles les garanties et la transparence Règlement d'exécution (UE) n° 2105/747 de la commission du 11 mai 2015 portant dérogation au règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 en ce qui concerne la date limite de dépôt de la demande unique, des demandes d'aide ou de paiement, la date limite de notification des modifications apportées à la demande unique ou à la demande de paiement, et la date limite de dépôt des demandes d'attrition des droits au paiement ou d'augmentation de la valeur des droits au paiement au titre du régime de paiement de base pour l'année 2015 Code rural et de la pêche maritime Arrêté du 9 octobre 2015 relatif aux modalités d'application concernant le système intégré de gestion et de contrôle, l'admissibilité des surfaces au régime de paiement de base et l'agriculteur actif dans le cadre de la politique agricole commune à compter de la campagne 2015 Décret n° 2015-1769 du 24 décembre 2015 relatif aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres Arrêté du 24 avril 2015 relatif aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)		
11	HABITAT ET CONSTRUCTION			
11.1	**a) Aide à la construction et à l'amélioration de l'habitat**			
11.1.1	Toutes décisions relatives à la création de logement locatifs sociaux (PLUS, PLAI,, PLS, PSLA.... et assimilés), neuf ou par acquisition-amélioration y compris agréments de TVA à taux réduit, attributions des subventions, décisions favorables à l'octroi de prêts aidés, à l'exclusion des actes d'individualisation.	Art. R 322-1 à R 322-17 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité RULS
11.1.2	Toutes décisions d'attribution des primes à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS), à l'exclusion des actes d'individualisation ; décisions favorables à l'octroi des prêts aidés à l'amélioration des logements locatifs sociaux ; agrément de TVA à taux réduit pour les travaux d'amélioration avec prime		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité RULS

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	**Textes de référence**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS **(délégation de signature Préfet et DDT)**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
11.1.3	Toutes dérogations concernant les aides à la construction et l'amélioration de l'habitat		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité RULS
11.1.4	Toutes décisions concernant les prêts à l'accession à la propriété (PAP) et les avances aidées pour l'acquisition d'une résidence principale en accession à la propriété (« prêt à taux zéro » ou « PTZ »), y compris dérogations		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.1.5	Agrément de TVA à taux réduit pour les travaux pour les logements locatifs sociaux existants sans prime (PAM, GRGE, et assimilés)		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.1.6	Décisions permettant de solder les subventions d'aides à la pierre du régime antérieur au décret du 5 mai 1995		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité RULS
11.2	**b) <u>Autorisations relatives à l'aliénation, la transformation d'usage et le changement d'affectation de locaux</u>**			
11.2.1	Autorisations de transformation et changement d'affectation de locaux sur avis favorable du maire	Art. L 631-7 et R 631-4 du CCH	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.2.2	Autorisations d'aliéner des logements construits ou acquis par un organisme HLM ou une société d'économie mixte depuis plus de 10 ans ou depuis moins de 10 ans, sur avis favorable du maire	Art. L 443-7 et L 443.11 du CCH	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.2.3	Autorisations de transformation et de changement d'affection de logements appartenant à un organisme HLM ou une SEM, sur avis favorable du maire	Art. L 443-11 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.2.4	Autorisations d'aliénation par un organisme HLM ou une SEM de logement social à un prix inférieur à l'estimation des domaines	Art. L 443-12 du CCH.		
11.2.5	Autorisations d'aliéner un élément du patrimoine immobilier d'un organisme HLM ou d'une SEM de logement social	Art. L 443-14 du CCH.		
11.2.6	Accord préalable à la démolition, exonération et autorisation, lorsque : • tous les emprunts correspondants ont été remboursés ou que tous les garants ont donné un avis favorable, • que la commune d'implantation a donné un avis favorable, • et qu'aucune subvention de l'Etat n'est sollicitée pour cette démolition	Art. L 443-15-1 et R 443-17 a et R 443-17c du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.2.7	Consultation des communes et, le cas échéant, des garants des emprunts en cours, préalablement à ces décisions		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.3	**c) <u>Aide personnalisée au logement</u>**			
11.3.1	Conventions passées entre l'Etat et les organismes d'HLM ou les SEM de logement social	Art. R 353-1 à 22 du CCH. Art. R 353-58 à 73 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH Responsable de l'unité RULS
11.3.2	Conventions passées entre l'Etat et les bailleurs de logements faisant l'objet de travaux d'amélioration	Art. R 353-35 à 57 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH Responsable de l'unité RULS

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	**Textes de référence**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS **(délégation de signature Préfet et DDT)**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
11.3.3	Autres conventions passées entre l'Etat et les personnes morales ou physiques		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH Responsable de l'unité RULS
11.3.4	Avenants aux conventions		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH Responsable de l'unité RULS
11.3.5	Certification des transcriptions sur papier hypothèque des conventions APL et de leur dénonciation	Art. R 351-1 à R 353-16 du CCH)	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.4	**d) Accessibilité à tous**			
11.4.1	Réception des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité en matière d'établissement recevant du public, de logement, de voirie et d'espaces publics	Art. R 111-18 et 19 du CCH. Décrets 2006-1657 et 2006-1658 du 21/12/2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PIQC Responsable du pôle accessibilité
11.4.2	Convocation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, procès verbaux, notification des avis aux maires des communes où sont situés les établissements en cause	Décret 95-260 du 08/03/1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. Décrets 2006-1657 et 2006-1658 du 21/12/2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PIQC Responsable du pôle accessibilité
11.4.3	Tous décisions et arrêtés portant sur les demandes de dérogations aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public, les logements et ainsi que sur la voirie et dans les espaces publics **sauf** pour les demandes de dérogation qui ont recueilli un avis défavorable de la sous-commission	Art. R 111-18 et 19 du CCH. Décret n° 99-756 du 31/08/ 1999. Décret n° 2006-1657 et 2006-1658 du 21/12/2006	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PIQC Responsable du pôle accessibilité
11.4.4	Formalités liées à l'instruction des agendas d'accessibilité programmée (incomplet, pièces complémentaires …)	Ordonnance n°2014-1094 du 26 septembre 2014 Décrets n°2014-1326 et n°2014-1327 du 5 novembre 2014	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PIQC Responsable du pôle accessibilité
11.4.5	Toutes décisions ou arrêtés de validation ou de refus d'un agenda d'accessibilité programmée.	Ordonnance n°2014-1094 du 26 septembre 2014 Décrets n°2014-1326 et n°2014-1327 du 5 novembre 2014	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PIQC Responsable du pôle accessibilité
11.5	**e) Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC)**			
11.5.1	Toutes décisions et dérogations relatives à la collecte de la PEEC ; renouvellement des agréments pour la collecte		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.5.2	Toutes décisions et dérogations relatives aux emplois de la PEEC pour l'accession à la propriété des personnes physiques ou l'amélioration de leur logement		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.5.3	Toutes autres décisions et dérogations aux emplois de la PEEC			

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	**Textes de référence**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS **(délégation de signature Préfet et DDT)**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
11.6	**f) <u>Rapports locatifs dans le parc social HLM</u>**			
11.6.1	Avis sur les délibérations relatives aux augmentations de loyers des logements locatifs sociaux, y compris le cas échéant demande de nouvelle délibération.	Art. L 442-12 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.6.2	Avis sur les délibérations relatives aux barèmes de suppléments de loyers de solidarité, y compris le cas échéant demande de nouvelle délibération.	Art. L 441-7 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
12	TRANSPORTS, POLICE DE CIRCULATION ET POLICE GÉNÉRALE			
12.1	Circulation d'ensembles de véhicules comprenant une ou plusieurs remorques et autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Art. R 433-1 à R 433-8 du code de la route. Arrêté du 04/05/2006	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR - technicien référent exploitation CVSR - Instructeur TENet Adjoint au chef de service
12.2	Dérogations exceptionnelles pour ce qui concerne la circulation des véhicules de transport routier de marchandises de plus de 7.5 tonnes de P.T.A.C. : • les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 h, jusqu'à 22 h les dimanches et jours fériés ; • pendant les interdictions complémentaires de circulation publiées annuellement par arrêté interministériel.	Arrêté du 2/03/2015	Chef du service SPRAT	Cadre de permanence Responsable de l'unité CVSR et technicien référent exploitation CVSR Adjoint au chef de service
12.3	Avis ou décision du Préfet pris pour l'application du code de la voirie routière et du code de la route en ce qui concerne : • Enquête de circulation sur la voie publique ; • Réglementation de la circulation sur les ponts (toutes mesures visant la sauvegarde de ceux-ci) ; • Limitation ou relèvement de la vitesse ; • Instauration de régime de priorité au carrefour ; • Instauration d'interdiction et de prescription liée à la police de la circulation y compris les feux de circulation ; • Avis sur les projets d'arrêtés du Président du conseil général, du DIR ou des maires lorsqu'ils prescrivent des mesures sur les voies classées à grande circulation, à titre permanent ou temporaire, plus rigoureuses que celles édictées par le code de la route ; • Instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation sur les autoroutes ; • Autorisation de circulation sur les autoroutes des personnels, des véhicules et des matériels appartenant aux administrations, services ou entreprises dont la présence est nécessaire sur l'autoroute et aux concessionnaires ou permissionnaires autorisés à occuper le domaine public de l'autoroute ; • Autorisation de circulation sur les autoroutes de matériels de travaux publics ; • Délivrance de dérogations à l'interdiction de circulation sur les autoroutes des véhicules effectuant des transports exceptionnels.	D 111-2 et 3 du code de la voirie routière Art. R 422-4 du code de la route. Art. R 413-1 à 3 du code de la route Art. R 411-7 et 8 du code de la route. Art. R 411-3 à 8 et R 411-25 du code de la route. Art. R 411-8 du code de la route. Art. R 411-9 du code de la route Art. R 432-7 du code de la route. Art. R 432-7 du code de la route. Art. R 433-4 du code de la route.	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR Adjoint au chef de service

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	**Textes de référence**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS **(délégation de signature Préfet et DDT)**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
12.4	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules et délivrance de dérogations		Chef du service SPRAT	Adjoint au chef de service
12.5	Utilisation des pneumatiques comportant des éléments susceptibles de faire saillie		Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR Adjoint au chef de service
12.6	Interdiction ou réglementation temporaire de circulation sur les routes nationales et sur les autoroutes à l'occasion des travaux, des manifestations autorisées (épreuves sportives notamment) et des sinistres (éboulement, inondations, ...)		Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR Responsable de l'unité RMC Adjoint au chef de service
12.7	Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Art. R 411-8 et 18 du code de la route.	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR Responsable de l'unité RMC Adjoint au chef de service
13	DÉFENSE			
13.1	Procédures de recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiments soumises aux obligations de défense	Circulaire n° 98-56 du 18/02/1998. Décret n° 97-634 du 15/01/1997.	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité RMC et l'agent sécurité défense Adjoint au chef de service
14	ÉDUCATION ROUTIÈRE			
14.1	Délivrance des agréments, des extensions d'agrément, des cessations d'activité et des retraits d'agrément aux établissements d'enseignement de la conduite automobile	Décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité ER et son adjointe Adjoint au chef de service
14.2	Tout acte administratif relatif à la gestion des enregistrements des demandes des candidats aux permis de conduire et des places d'examen pour les établissements d'enseignement de la conduite automobile	Décret 97-34 du 15 janvier 1997	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité ER et son adjointe Adjoint au chef de service
14.3	Délivrance des agréments, des extensions d'agrément, des cessations d'activité et des retraits d'agrément aux établissements organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le cadre du permis à point	Décret n°2009-1678 du 29 décembre 2009	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité ER et son adjointe Adjoint au chef de service
14.4	Délivrance des conventions entre l'État et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière (permis à 1€/jour)	Décret n°2005-1225 du 29 septembre 2005 Arrêté du 29 septembre 2005	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité ER et son adjointe Adjoint au chef de service
14.5	Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant à la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) : • Délivrance des agréments, des cessations d'activité et des retraits d'agrément aux centres de formations et associations préparant au BEPECASER • Délivrance du diplôme BEPECASER	Décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité ER et son adjointe Adjoint au chef de service

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	**Textes de référence**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS **(délégation de signature Préfet et DDT)**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
14.6	Délivrance, suspension et retrait d'autorisation temporaire et restrictive d'exercer (ATRE)	Art. 212-1 du code de la route Arrêté du 13/04/16 modifié par arrêté du 04/09/17	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité ER et son adjointe Adjoint au chef de service
14.7	Délivrance, suspension et retrait des contrats de labellisation « qualité des formations au sein des écoles de conduite »	Art. 213-1 à 9 du code de la route Arrêté du 26/02/18	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité ER et son adjointe Adjoint au chef de service
15	PUBLICITÉ			
15.1	Toute correspondance concernant des déclarations préalables relatives à l'installation, le remplacement ou la modification d'un dispositif ou d'un matériel qui supporte la publicité.		Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR Adjoint au chef de service
15.2	Instruction des demandes d'autorisation préalables à l'installation d'une enseigne et décisions qui en résultent	Art. L.581-18 à L.581-20 et L.581-26 à L.581-33 du code de l'environnement	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR Adjoint au chef de service
15.3	Toute procédure et correspondance administrative relatives à la police de l'affichage publicitaire		Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR Adjoint au chef de service
16	CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL			
16.1	Définition d'alignement du domaine public ferroviaire	Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer. Décret n° 58-390 du 14 avril 1958 sur les modes de clôture des chemins de fer.	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR Adjoint au chef de service
17	GESTION DU PERSONNEL	Pour l'ensemble des décisions ci-dessous : arrêté du 31 mars 2011 du Premier Ministre portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les DDI		
17.1	Décisions concernant : • l'organisation du temps de travail des agents et l'évaluation des personnels ; • le recrutement des agents contractuels occasionnels (pour le MTES/MCT) ; • la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents constatés.			
17.2	Décisions concernant les actions sanitaires et sociales en faveur des agents		Chef du SG et son adjointe	
17.3	Affectations à un poste de travail sans changement de résidence ni modification de la situation de l'agent			

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	**Textes de référence**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS **(délégation de signature Préfet et DDT)**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
17.4	Nomination et titularisation (après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude et liste nationale d'aptitude) pour les corps à gestion déconcentrée		Chef du SG et son adjointe	
17.5	Mutation pour les corps à gestion déconcentrée			
17.6	Avancements hors établissement des tableaux d'avancement et listes d'aptitude pour les corps à gestion déconcentrée		Chef du SG et son adjointe	
17.7	Notifications individuelles du maintien dans l'emploi des agents inscrits sur la liste définie par arrêté préfectoral		Chef du SG et son adjointe	
17.8	Gestion de la quotité des agents (temps partiel / temps pleins)		Chef du SG et son adjointe	
17.9	Décisions concernant : l'attribution des astreintes et leurs rémunérations		Chef du SG et son adjointe	
17.10	**Disponibilité d'office (art 43. D85-986) de droit (art.47 a,b,c)** • **mise en disponibilité sur demande** • **congés sans traitement** **Position administrative :** • **détachement et intégration suite à détachement** • **droit d'option (ensemble des actes de gestion)** • **mise à disposition entre deux services déconcentrés relevant d'un même échelon territorial de l'État (art.2 D85-986)** • cessation de fonction définitive (admission à la retraire, acceptation de la démission, licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste)			
17.11	Sanctions disciplinaires de premier groupe (avertissement et blâme)			
17.12	Attribution de la nouvelle bonification indiciaire au titre de la 6ème et 7ème tranche du protocole Durafour aux personnels administratifs et au titre de la politique de la Ville			
18	SERVICE GÉNÉRAL			
18.1	Convention de stage		Chef du SG et son adjointe	
18.2	Contrat de vacation		Chef du SG et son adjointe	
18.3	Autorisation de conduite des engins de l'État et véhicules personnels Ordre de mission permanents	Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006	Chef du SG et son adjointe	
18.4	Ordres de mission particuliers	Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006	Chefs de service ou leur adjoint	
18.5	Autorisation d'exercer les fonctions d'expert ou d'enseignement et état d'honoraires ou frais de contrôle dressés pour la rémunération de ces fonctionnaires			
18.6	**Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers (circulaire 2003-64 du 3 novembre 2003)** **Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation (arrêté du 2 février 1993)**			

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	**Textes de référence**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS **(délégation de signature Préfet et DDT)**	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
18.7	Signature d'actes : • signature des ampliations et copies conformes des actes et décisions faisant l'objet de l'arrêté de délégation du Préfet au Directeur ; • signature des copies conformes des arrêtés et décisions de subventions.		Chefs de service ou leur adjoint	Selon l'organisation des services, responsables d'unité

ANNEXE 3

de la décision de subdélégation générale de signature du directeur de la DDT
Actes subdélégués concernant la gestion des présences et absences des agents

Référence : arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les DDI.

Événement	Niveau de subdélégation de signature
Congés annuels	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Congés bonifiés	**Ouverture du droit :** Chef du SG et son adjointe **Validation des absences :** Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Compte épargne temps	**Ouverture du droit :** Chef du SG et son adjointe **Validation des absences :** Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Jours RTT	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Crédit de temps : ouverture de droit à compensation	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Pose d'une (½) journée de récupération	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Congé maladie	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Congé longue maladie	Chef du SG et son adjointe
Congé longue durée	Chef du SG et son adjointe
Congé maternité	Chef du SG et son adjointe
Congé pour adoption	Chef du SG et son adjointe
Congé paternité	Chef du SG et son adjointe
3 J abs. naissance ou adoption père	Chef du SG et son adjointe
Congé parental	*Pas de subdélégation possible, dispositif centralisé au niveau ministériel*
Congé présence parentale	Chef du SG et son adjointe
Examens antérieurs ou postérieurs à une naissance	**Ouverture du droit :** Chef du SG et son adjointe **Validation des absences :** Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Préparation accouchement	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (droit ouvert précédemment)
Absence liée à la cohabitation d'un malade contagieux	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (sur prescription médicale)
Accompagnement parent ou cohabitant en fin de vie	Chef du SG et son adjointe
Décès – maladie très grave d'un conjoint, père, mère ou enfant	Chef du SG et son adjointe

Garde d'enfants malades ou pour assurer la garde	**Pour une cause d'enfants malades (sur prescription médicale)** : selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité. **Pour les autres gardes (pb de crèche, …)** dans le souci d'un traitement égalitaire des agents de la DDT (ex de grève de l'éducation nationale) : selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité mais après accord du DDT

Événement	Niveau de subdélégation de signature
Associations, Mutuelles	Chef du SG et son adjointe
Candidature liée à une élection	**Ouverture du droit :** Chef du SG et son adjointe **Validation des absences :** Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Fonctions des élus locaux	**Ouverture du droit :** SG/GRH **Validation des absences :** Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Parents d'élève(s) élus	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Congé de formation professionnelle	Chef du SG et son adjointe
Épreuves examen et concours	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Préparation concours	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Congé pour examen par la médecine du travail	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Fêtes religieuses	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (sur déclaration sur l'honneur)
Grève	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (constat d'absence d'agent sans autre justificatif)
Administrateur d'office HLM	Chef du SG et son adjointe
Exercice du droit syndical	**Si décharge de service** : Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (sur coupon de décharge) **Si AG ou heures mensuelles d'information,** chef de service qui valide sur autorisation spécifique du directeur **Si autre (réunion de comité directeur, ...) :** validation par SG *Pour les congés de formation professionnelle : pas de subdélégation possible, dispositif centralisé au niveau ministériel*
Jury d'assises	Chef du SG et son adjointe
Activité des organisations de jeunesse, de loisir	Chef du SG et son adjointe
Don du sang et de plaquettes	/ (géré comme une mission)
Mariage ou PACS	**Ouverture du droit :** Chef du SG et son adjointe **Validation des absences :** Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Réserve militaire	Chef du SG et son adjointe
Sapeur pompier volontaire	**Lors de la première demande** (identification de la qualité) : chef du SG **Pour les absences régulières** : chef de service

Direction départementale des territoires

86-2018-10-03-002

Décision n° 2018-DDT-41 du 3 octobre 2018 donnant subdélégation de signature : - pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir Adjudicateur.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

Décision n° 2018-DDT-41
en date du 3 - OCT. 2018
donnant subdélégation de signature
- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
- et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir Adjudicateur

Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne

Vu l'arrêté n°2018-SG-DCPPAT-018 du 27 avril 2018 de la Préfète de la Vienne, donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur,

Sur proposition du Secrétaire Général

Décide

Titre 1 : Ordonnancement secondaire

Article 1 : Subdélégation au directeur départemental adjoint aux chefs de services et leurs adjoints et aux chefs de mission

Subdélégation de signature est donnée au directeur départemental adjoint, aux chefs de service et leurs adjoints et aux chefs de mission désignés dans le tableau ci-annexé n°1, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans le respect des visas et seuils du préfet et du contrôleur financier :

- ✔ les propositions d'engagements juridiques (prévisions du volume financier des actes juridiques) auprès du contrôleur budgétaire comptable et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- ✔ les engagements juridiques de type M.A.P.A. et les arrêtés attributifs de subventions et conventions,
- ✔ les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dont notamment la constatation du service fait, à l'exception des demandes de paiements (dépenses).

Pour le BOP 333 et les BOP métiers concernés, la subdélégation accordée exclut l'engagement de frais de déplacement des chefs de service, de mission ou leur validation qui restent au niveau du directeur et du directeur adjoint.

Article 2 : Subdélégation aux agents des services et des missions

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-annexé n°2 à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- ✔ les engagements juridiques de type M.A.P.A., les arrêtés attributifs de subvention et les conventions d'un montant limité aux seuils précisés pour chacun d'eux,
- ✔ les pièces de liquidation des dépenses de toute nature dont notamment la constatation du service fait, à l'exception des demandes de paiement (dépenses).

Pour le BOP 333 et les BOP métiers concernés, la subdélégation accordée exclut l'engagement de frais de déplacement ou leur validation qui restent au niveau des chefs de service et de mission.

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-annexé n°3 à l'effet de signer de saisir et de valider les actes comptables dans CHORUS à l'appui des pièces de commande ou de liquidation dûment signées par les agents habilités en annexe n°1 et 2.

Titre 2 : Exercice d'attribution du pouvoir adjudicateur pour les marchés formalisés

Article 3 : Passation et gestion des marchés

Subdélégation de signature est donnée à :

- ➢ ***M. Stéphane NUQ***, directeur départemental des territoires adjoint,
- ➢ ***M. Yannick PASTOUREAU,*** secrétaire général,

pour choisir dans le respect des seuils définis par le Préfet, l'attributaire des marchés, signer ces marchés ainsi que leurs actes d'exécution, à l'exception :

- ✔ des avenants ayant une incidence financière au-dessus du seuil autorisé par le marché concerné,
- ✔ du décompte final lorsque celui-ci est signé avec réserve par le titulaire du marché.

Titre 3 : Pour l'ensemble des titres 1 et 2

Article 4 : Intérim

L'agent expressément désigné pour assurer l'intérim d'un service, d'une unité ou d'un site exerce les mêmes délégations de signature que l'agent qu'il remplace.

Article 5 : Abrogation

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 5 :

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Article 6 : Exécution

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Le Directeur Départemental des Territoires,

Eric SIGALAS

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe 1

Subdélégation de signature au directeur départemental adjoint, aux chefs de service, de mission et au chef de l'unité AMP

Responsable	Programme	Intitulé
M. Stéphane NUQ Directeur départemental adjoint M. Yannick PASTOUREAU Secrétaire général Mme Magali MASSE Secrétaire générale adjointe	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
	333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
	113	Paysages, eau et biodiversité
	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
	149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture
	181	Prévention des risques
	203	Infrastructures et services de transports
	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
	207	Sécurité et éducation routières
	219	Sport
	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
	Fonds BARNIER	Fonds de prévention des Risques Naturels Majeurs

M. Frédéric DAGES Chef du service Prévention des Risques et Animation Territoriale M. Henri NOUFEL Adjoint au chef du service Prévention des Risques et Animation Territoriale	181 207 333 limité à 1 000 € par commande Fonds BARNIER	Prévention des risques Sécurité et éducation routières Moyens mutualisés des administrations déconcentrées Fonds de prévention des Risques Naturels Majeurs
Mme Hélène BURGAUD-TOCCHET Chef du service Habitat Urbanisme et Territoires Mme Dominique GALLAS chef de service Habitat Urbanisme et Territoires adjointe	135 112 219 723 333 limité à 1 000 € par commande	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (*uniquement pour le contrôle de service fait*) Sport Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
Mme Catherine AUPERT Chef du service Eau et Biodiversité M. Thierry GRIGNOUX adjoint au chef du service Eau et Biodiversité	113 149 723 333 limité à 1 000 € par commande	Paysages, eau et biodiversité Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture Opérations immobilières nationales et des administrations centrales Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
M. Jean Pierre PRADEL Chef du Service Économie Agricole Développement Rural Mme Rachel PELLETIER Adjointe au chef du service Économie Agricole Développement Rural	149 206 333 limité à 1 000 € par commande	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
Mme Sophie JANOT Chef de la Mission Développement Durable et Territoires Ruraux	203 333 limité à 1 000 € par commande	Infrastructures et services transports Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Annexe 2

Subdélégation de signature aux agents des services
pour les engagements et les pièces de liquidation hors frais de déplacements

Services et Cellules	Agents autorisés à passer des engagements juridiques Montant maximum par engagement juridique	Agents autorisés à signer les pièces de liquidation dont la constatation du service fait
Secrétariat Général (pour la Direction et le S.G.)	**pour les B.O.P. 215-217-333-724 pour les titres 3 et 5 :** Jeanne DE PAOLI *(pour un montant de 20 000 €)* Béatrice DA FONTE Magali MASSE (pour un montant de 2 000€) Frédéric BOURASSEAU Éliane BOURINET Christophe FIOT Marie-Line CHAGNON *(pour un montant de 1 000 €)* **pour les B.O.P. 215 et 217 titre 2, H.P.S.O.P. :** Véronique BRISSONNET *(pour un montant de 20 000 €)* Sandrine DUBIN Monique MEGE Chantal GASCHET *(pour un montant de 5 000 €)*	Jeanne DE PAOLI Béatrice DA FONTE Magali MASSE Frédéric BOURASSEAU Éliane BOURINET Christophe FIOT Marie-Line CHAGNON Véronique BRISSONNET Sandrine DUBIN Monique MEGE Chantal GASCHET **pour les BOP 333, 207, 181, 113** Pascal MIGNOT Marjorie BADIN
Service Habitat Urbanisme et Territoires	**pour les B.O.P. 135, 724, 723** Nicolas DUCLAUT Florence BONNEUIL Jean-Yves MOUGNAUD Catherine PELLERIN Olivier LAVERRE *(pour un montant de 10 000 €)* **pour le B.O.P. 333** Catherine BERNERON *(pour un montant de 500 €)* **pour le B.O.P. 112** (uniquement pour le contrôle du service fait)	Nicolas DUCLAUT Florence BONNEUIL Jean-Yves MOUGNAUD Catherine PELLERIN Olivier LAVERRE Caroline ROUGIER Catherine BERNERON Catherine MERCADIER Yoann PIERRE

Service Prévention des Risques et Animation Territoriale	**pour le B.O.P. 181** François BERNERON Raphaël SANTURETTE *(pour un montant de 4 000 €)* **pour le B.O.P. 207** François BERNERON Cindy LEBAS *(pour un montant de 4 000 €)* Emmanuelle DOMZALSKI *(pour un montant de 1 500 €)* **pour le Fonds Barnier (FPRNM)** Raphaël SANTURETTE *(pour un montant de 4 000 €)* **pour le B.O.P. 333** Emmanuelle DOMZALSKI *(pour un montant de 2 000 €)* Cindy LEBAS Mireille SERRANO *(pour un montant de 500 €)*	François BERNERON Raphaël SANTURETTE Marie-France DAMAS Patricia DUC-DODON Marie-Dominique PALIN François BERNERON Philippe BAILLY Cindy LEBAS Emmanuelle DOMZALSKI Raphaël SANTURETTE Marie-France DAMAS Patricia DUC-DODON Marie-Dominique PALIN Cindy LEBAS Emmanuelle DOMZALSKI Mireille SERRANO Samantha POUPEAU
Service Eau et Biodiversité	**pour le B.O.P. 113** Valérie LE VASSEUR *(pour un montant de 1 000 €)* Mathilde BLANCHON Camille FOURCHARD *(pour un montant de 20 000 €)* **pour le B.O.P. 149 – 723** Valérie LE VASSEUR Vincent DECOBERT *(pour un montant de 1 000 €)* **pour le B.O.P. 333** Valérie HILAIRET *(pour un montant de 500 €)*	Valérie LE VASSEUR Valérie HILAIRET Mathilde BLANCHON Camille FOURCHARD Valérie LE VASSEUR Vincent DECOBERT Valérie HILAIRET
Service Économie Agricole Développement Rural	**pour le B.O.P. 149** Jacques GIRARDIN **pour le B.O.P. 333** Christelle REMERAND *(pour un montant de 500 €)*	Jacques GIRARDIN Christelle REMERAND Christelle REMERAND Valérie PROUTEAU

Annexe 3

Délégation de signature aux agents des services
pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaires

Secrétariat Général	**B.O.P. 215, 217, 333, 113, 135, 181, 203, 207, 219, 723, 149, 206** pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaire **B.O.P. 215, 217, 333, 723** pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaire	Magali MASSE Béatrice DA FONTE Marie-Luce DEPUTIER Christophe FIOT Marie-Line CHAGNON
Service Habitat Urbanisme et Territoires	**BOP 135, 219, 723** pour la saisie et la validation dans la passerelle GALION-CHORUS et dans CHORUS Formulaire	Nicolas DUCLAUT Catherine PELLERIN Olivier LAVERRE
Service Prévention des Risques et Animation Territoriale	**BOP 181 et 207** pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaire	Mireille SERRANO Emmanuelle DOMZALSKI Samantha POUPEAU
Service Eau et Biodiversité	**BOP 113** pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaire	Mireille SERRANO

Secrétariat Général	**B.O.P. 215, 217, 333, 113, 135, 181, 203, 207, 219, 723, 149, 206** pour l'envoi des fiches mensuelles TOP (tableau des ordres à payer) auprès de la DDFIP 87 à compter du 1er janvier 2019	Magali MASSE Marie-Luce DEPUTIER

Annexe 4

Délégation aux agents des services
pour la saisie et la validation dans CHORUS DT

SERVICE	NOM	PRENOM	Profil Service gestionnaire (SG	Profil Gestionnaire contrôleur (GC)	Profil Gestionnaire valideur (GV)	Profil Gestionnaire de factures (FC)
DIR + MDDTR	BOURINET	ELIANE	X	X		
SEADR	PROUTEAU	VALÉRIE	X	X		
SEADR	REMERAND	CHRISTELLE	X	X		
SEB	HILAIRET	VALÉRIE	X	X		
SEB	ROUSSILLE	MARIE-CHRISTINE	X	X		
SG + SIDSIC	CHAGNON	MARIE LYNE	X	X		
SG + SIDSIC	PASTOUREAU	YANNICK	X	X	X	X
SG + SIDSIC	MASSE	MAGALI	X	X	X	X
SG + SIDSIC	DEPUTIER	MARIE-LUCE	X	X	X	X
SG + SIDSIC	DA FONTE	BEATRICE	X	X	X	X
SHUT	BERNERON	CATHERINE	X	X		
SPRAT	DOMZALSKI	EMMANUELLE	X	X		
SPRAT	POUPEAU	SAMANTHA	X	X		
SPRAT	SERRANO	MIREILLE	X	X		

DRFIP

86-2018-10-01-002

Délégation SIP Poitiers au 01 10 2018

Délégation de signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS
DE POITIERS
15 Rue de Slovénie
86021 POITIERS CEDEX
Tel : 05 49 35 24 00
MÉL. : sip.poitiers@dgfip.finances.gouv.fr

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE POITIERS

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Poitiers

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à, **M. DUPUY Vincent, M. GAUTHIER Laurent, Mme MARTINEZ Isabelle et M.SAUVAGE Mickaël**, Inspecteurs des finances publiques, adjoint(e)s au responsable du service des impôts des particuliers de Poitiers à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **60 000 €,** en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **24 mois** et porter sur une somme supérieure à **75 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **10 000 €,** aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme BELLICAULT Nicole

Mme CHENU-DESROSES Angélique

M. CHEVAILLIER Julien

M. COUTANT Mikaël

Mme LE DREFF Isabelle

M. MAGNERON Sébastien

M. RIFFAUD Antony

Mme SIRIEX Aurore

Mme VALLEE Natacha

2°) dans la limite de **2 000 €,** aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. ALNET Philippe

Mme BEKLI Fatima

M. BELLAKHDER Hicham

Mme BOUDINOT Ophélie

Mme CARLIER Marie Line

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mme CHARLES Stéphanie

Mme CHAUMONT Marine

Mme COULANGE Sabine

Mme DORNAT Carole

Mme FOUCAN Sandrine

Mme GIRAULT Joanna

Mme LOUPIAS Laurence

Mme MABIALA-BITHET Nathalie

Mme MAGNAN Monique

Mme MAGRET Karine

Mme MATOUSSI Magali

Mme MEMAIN Elisabeth

Mme MOHAMED Anissat

Mme NDIAYE Rokhaya

Mme PIERRE Elisabeth

Mme RICHARD Cécile

Mme ROUYER Sophie

Mme TORDJMANN Valérie

Mme TURPAULT Nadège

M .YARRITU-ARLENDIS Carlos

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement des six membres qui composent l'équipe d'encadrement du SIP de Poitiers à savoir : **M FELIX Gérard** responsable du SIP de Poitiers, **M. DUPUY Vincent, M. GAUTHIER Laurent, Mme MARTINEZ Isabelle et M.SAUVAGE Mickaël** donne délégation de signature à **Mme JAMET Sylvie** à **Mme FAVRE Brigitte** à **M. REDON Patrice et Mme GIRAUD Charlette** contrôleurs principaux, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de **7 500 euros euros**;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **24 mois** et porter sur une somme supérieure à **75.000 euros** ;

et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme BELLICAULT Nicole, Contrôleuse
Mme BONTET Marlène, Contrôleuse
Mme CHAPELLE Valérie Agent d'Administration Principale
Mme CHARLES Stéphanie, Agent d'Administration Principale
Mme CHAUMONT Marine. Agent d'Administration Principale
M. CHEVAILLIER Julien, Contrôleur
M. COUTANT Mikaël Contrôleur
Mme FAVRE Brigitte, Contrôleuse Principale
Mme GIRAUD Charlette, Contrôleuse Principale,
Mme JAMET Sylvie, Contrôleuse Principale,
Mme MABIALA- BITHET Nathalie, Agent d'Administration Principal
Mme MAGRET Karine Agent d'Administration Principale
M. MEUNIER Fabrice, Contrôleur Principal
M. REDON Patrice, Contrôleur Principal
M. RIFFAUD Antony, Contrôleur
Mme SAPIN Isabelle, Contrôleuse Principale
Mme SEGUIN Jocelyne, Contrôleuse Principale
Mme TANNEAU Geneviève Contrôleuse

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 300 euros;

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 3.000 euros ;

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vienne et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers

A Poitiers, le 1er Octobre 2018

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Poitiers

Gérard FELIX
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques hors classe
Comptable Public
Responsable du SIP Poitiers

PREFECTURE de la VIENNE

86-2018-10-03-004

Arrêté n°2018-SG-DCPPAT-037 modifiant l'arrêté n°2017-SG-SCAADE-014 du 19 mai 2017 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Vienne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-037
en date du 3 octobre 2018
modifiant l'arrêté n° 2017- SG- SCAADE - 014 du 19 mai 2017 portant composition de commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Vienne

LA PREFETE de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du mérite

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu la délibération n° 2015CD015 du 23 avril 2015 du conseil départemental de la Vienne portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Vienne et de leurs suppléants

Vu l'arrêté n°2014-SG-SCAADE-141 du 24 octobre 2014, modifié par l'arrêté n°2017-SG-SCAADE-012 en date du 16 mai 2017 portant désignation d'office des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Vienne ainsi que de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n°2014-SG-SCAADE-142 du 24 octobre 2014, modifié par l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-013 en date du 16 mai 2017, portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Vienne ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de

commerce et d'industrie de la Vienne en date du 06 avril 2017, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Vienne en date du 28 novembre 2016, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de la Vienne en date du 26 janvier 2017 et du 10 mars 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-014 en date du 19 mai 2017 modifiant l'arrêté n°2015-SG-SCAADE-019 du 22 mai 2015 portant composition départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Vienne.

Vu l'arrêté modificatif n° 2018-SG-DCPPAT-036 du 28/09/2018 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Vienne ainsi que de leurs suppléants, après consultation, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Vienne en date du 18 juin 2018, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de la Vienne en date des 25 et 28 juin 2018 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Vienne s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Vienne dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

ARRETE

ARTICLE 1ER :

L'arrêté n°2017-SG-SCAADE-014 en date du 19 mai 2017 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mr DURIVAUD Manuel commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en

remplacement de Mme LACOUX Sandrine.

M MORILLON Laurent commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M DRAPERON Jacques.

M BIRAULT René commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M ROUHIER Marc.

Mme GANDOUIN Marie-Pascale commissaire titulaire représentante des contribuables est désigné en remplacement de M JOURDE Dominique.

M JOURDE Dominique commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme DAVID Anne.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Vienne en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
M BEAUJANEAU Gilbert	Mme ABAUX Brigitte
M COQUELET Benoît	M LEDEUX Jean-Louis

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Mme SAINT-PE Séverine	M GIRARDEAU Daniel
M PORCHET Bernard	M CHARDONNEAU Jean-Louis
Mme GUILLET Nathalie	M AMILIEN Daniel
M MORISSEAU Gilles	Mme PELTIER Joëlle

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
M BOZIER Gérard	Mme JEAN Gisèle
M BELGSIR El Mustapha	Mme GERARD Anne
M MELQUIOND Gérard	M BARBOT Jean-Paul
M RENAUDEAU Henri	M BRAULT Philippe

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
M BROTHIER Jacky	M LAFOND Claude
M DE BOYSSON Xavier	Mme HOLLMAN-NICO Gwenaëlle
M TEXEREAU Pascal	M VERGNES Daniel
M TRICHET Stephen	M RINSANT Thierry
M DURIVAUD Manuel	Mme DESROSES Karine
M LASSALE Jean-Bernard	Mme PLAZZI Valérie
M MORILLON Laurent	M BIRAULT René
Mme PACTEAU Liliane	M JOUBERT François
Mme GANDOUIN Marie-Pascale	M JOURDE Dominique

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète,

Isabelle DILHAC

Préfecture de la Vienne

86-2018-10-04-002

Arrêté portant réquisition d’un assistant de vol afin de garantir la continuité de l’activité HéliSMUR dans le cadre de l’aide médicale urgente

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA VIENNE

CABINET de la PRÉFÈTE

SERVICES DES SÉCURITÉS

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
de DÉFENSE et de PROTECTION CIVILE

Arrêté n°2018-SIDPC-033

Arrêté portant réquisition d'un assistant de vol afin de garantir la continuité de l'activité HéliSMUR dans le cadre de l'aide médicale urgente

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu l'alinéa 7 du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 ;

Vu le règlement (CE) n° 216/2008 modifié du Parlement européen et du Conseil du 20 février 2008 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence européenne de la sécurité aérienne, et abrogeant la directive 91/670/CEE du Conseil, le règlement (CE) n° 1592/2002 et la directive 2004/36/CE ;

Vu la sous-partie « TC équipage technique dans le cadre d'opérations SMUH, HHO ou NVIS » du règlement (UE) n° 965/2012 de la Commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le 4° de l'article L. 2215-1 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6112-1, L. 6311-1, L. 6311-2, R. 6311-1 à R. 6311-7, R. 6123-14 à R. 6123-17, R. 6312-24 à R. 6312-28, et D. 6124-14 à D. 6124-16 relatifs à l'aide médicale urgente et aux structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de la préfète de la Vienne - Mme DILHAC Isabelle ;

Vu l'instruction n° DGOS/R2/2015/333 du 10 novembre 2015 relative à la mise en conformité des missions HéliSMUR avec la réglementation européenne de l'aviation civile le 1er janvier 2016 au plus tard ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DGSCGC/2017/102 du 24 mars 2017 relative aux moyens héliportés de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises et des établissements de santé utilisés dans le cadre du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

Vu la note d'information n° DGOS/R2/2016/219 du 4 juillet 2016 relative à l'activité SMUR héliportée : Point d'étape de la mise en œuvre de la réglementation européenne de l'aviation civile – Composition des équipes d'intervention SMUR héliportées ;

Vu le courrier en date du 26 septembre 2018 par lequel le syndicat national du personnel navigant de l'aéronautique a déposé auprès des sociétés mettant à disposition des établissements de santé sièges d'HéliSMUR par voie de marché public des moyens héliportés un préavis de grève national des assistants de vol (TCM) le vendredi 5 octobre 2018 à partir de 0h00 heure de Paris, pour une durée de 24 heures reconductible ;

Considérant les missions de la structure mobile d'urgence et de réanimation, fixées à l'article R. 6123-15 du code de la santé publique, lesquelles sont les suivantes : « *assurer, en permanence, en tous lieux et prioritairement hors de l'établissement de santé auquel il est rattaché, la prise en charge d'un patient dont l'état requiert de façon urgente une prise en charge médicale et de réanimation, et, le cas échéant, et après régulation par le SAMU, le transport de ce patient vers un établissement de santé* », et « *assurer le transfert entre deux établissements de santé d'un patient nécessitant une prise en charge médicale pendant le trajet* » ;

Considérant la nécessité de garantir l'accès aux vecteurs HéliSMUR dans le cadre de l'aide médicale urgente dans les conditions actuelles du régime de vol SMUH, soit un équipage constitué d'un pilote et d'un assistant de vol, ou de deux pilotes ainsi que de l'équipe SMUR composée d'un médecin et d'un IDE ;

Considérant la nature des fonctions de l'assistant de vol, lesquelles consistent à assister le pilote pendant la mission et à porter secours à toute personne ayant besoin d'une assistance médicale transportée à bord de l'hélicoptère ;

Considérant l'impact de l'interruption d'activité des assistants de vol sur la disponibilité du vecteur HéliSMUR ;

Considérant le préavis de grève déposé par le syndicat national du personnel navigant de l'aéronautique pour le vendredi 5 octobre 2018 à compter de 00h00 heure de Paris et pour une durée de 24h reconductible ;

Considérant ainsi qu'il y a lieu de constater l'atteinte prévisible à la sécurité publique par l'existence d'un risque grave pour la santé publique et d'une situation d'urgence ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient de prendre des mesures imposées par l'urgence et proportionnées aux nécessités d'ordre public, au nombre desquelles figurent les impératifs de santé publique en assurant le service de l'activité HéliSMUR de la base de Poitiers par la voie de la réquisition des personnels d'assistants de vol ;

Sur proposition du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

ARRÊTE

Article 1 :
Monsieur Alain GADIOUX, assistant de vol à Poitiers, est réquisitionné à compter du 05 octobre 2018 20H00 au 06 octobre 08H00, afin d'assurer la continuité de l'activité HéliSMUR pour la base de l'HéliSMUR 86 de Poitiers.

Article 2 :
En cas de refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique, la personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L. 2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 3 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux.

Le recours hiérarchique peut être formé dans un délai de deux mois suivant la date de la notification de la présente décision.

Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la date :

- de notification de la présente décision par l'intéressé,
- de la publication de la présente décision au recueil des actes administratif de la préfecture de la Vienne

Article 4 :
Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et la directrice de la délégation départementale de la Vienne de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Alain GADIOUX.

Fait à Poitiers, le 04 ocotbre 2018

La préfète de la Vienne

Isabelle DILHAC